

Président

Florent BENOIT

Membres présents

ARCHAMPS	A. RIESEN, S. BEN OTHMANE
BEAUMONT	M. GENOUD, N. LAKS
BOSSEY	J-L. PECORINI
CHENEX	
CHEVRIER	A. CUZIN
COLLONGES-SOUS-SALEVE	
DINGY-EN-VUACHE	E. ROSAY
FEIGERES	
JONZIER-EPAGNY	M. MERMIN
NEYDENS	C. VINCENT
PRESILLY	L. DUPAIN
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS	J. BOUCHET, M. DE SMEDT, J-C. GUILLO
SAVIGNY	B. FOL
VALLEIRY	A. MAGNIN
VERS	J. LAVOREL
VIRY	F. de VIRY
VULBENS	F. BENOIT

Membre représenté

V. LECAUCHOIS par J-C. GUILLO

Membres excusés

P-J. CRASTES, P. CHASSOT

Membres absents

M. GRATS, L. CHEVALIER

Secrétaire de séance

Carole VINCENT

Quorum

12

Invité

Bruno LYS, Président de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois du Comité des Amis de la Gendarmerie

Membres de l'Administration

C. AOUIZERATE, Directeur de Cabinet
L. CLAUDEL, Directeur Général des Services
J. MANTIONE, Directrice Générale Adjointe Ressources et modernisation
M. DUCLOS-COMEZAZ, Directrice Attractivité territoriale

ORDRE DU JOUR

I. Constatation du quorum.....	2
II. Désignation d'un secrétaire de séance.....	2
III. Information / débat	2
1. Présentation de l'association Les Amis de la Gendarmerie	2
IV. Délibérations	3
1. Administration.....	3
1.1. Convention de mise à disposition du « service commun » de la Communauté de Communes du Genevois pour l'instruction des autorisations d'urbanisme de la Commune de Neydens	3
2. Finances	4
2.1. Attribution d'une subvention au club sportif Alliance Genevois Judo 74	4
3. Eau.....	6
3.1. Attribution du marché de travaux de réfection électrique et hydraulique de la chaîne de production Crache-Bois-Blanc (marché n° 2025-11)	6
V. Compte-rendu des commissions thématiques	8
VI. Approbation du procès-verbal du Bureau communautaire du 10 novembre 2025	9
VII. Divers	9
1. Abattoir public de Haute-Savoie et Ceinture verte.....	9
2. Projet de nouvelle caserne de gendarmerie à Vulpens	10
3. Protoxyde d'azote	10

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h05.

I. Constatation du quorum

F. BENOIT constate que la condition du quorum est remplie en présence de 16 Conseillers communautaires membres du Bureau communautaire, conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), applicables en vertu de l'article L5211-1 du même code.

II. Désignation d'un secrétaire de séance

Carole VINCENT est désignée secrétaire de séance.

III. Information / débat

1. Présentation de l'association Les Amis de la Gendarmerie

Présentation de B. LYS, annexée au présent procès-verbal.

Arrivée à 18h07 de S. BEN OTHMANE et B. FOL.

F. BENOIT remercie Bruno LYS pour sa présentation.

IV. Délibérations

1. Administration

1.1. Convention de mise à disposition du « service commun » de la Communauté de Communes du Genevois pour l'instruction des autorisations d'urbanisme de la Commune de Neydens

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le « service commun » en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme a été mis en place en 2014 pour procéder à l'instruction des actes d'urbanisme des Communes, sous la responsabilité des Maires.

Composé de 4 agents dont 3 Equivalents Temps Plein (ETP), le service assure l'instruction des actes pour 12 des 17 Communes du territoire : Archamps, Beaumont, Chénex, Chevrier, Dingy-en-Vuache, Feigères, Jonzier-Epagny, Présilly, Saint-Julien, Savigny, Valleiry et Vulpens.

Actuellement, les autorisations d'urbanisme de la Commune de Neydens sont instruites par un bureau d'études privé. Afin d'améliorer la qualité du service rendu aux administrés et de renforcer le suivi des dossiers, la Commune souhaite intégrer le service commun à compter du 1^{er} janvier 2026.

La refacturation du service est organisée comme suit : une part fixe (50 % au prorata du nombre d'habitants) et une part variable (50 % en fonction de la typologie des actes instruits) appliquée à la masse salariale annualisée, majorée des frais de fonctionnement à 10 %.

La présente délibération a pour objet d'approuver ladite convention.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 1 : mise en place d'une stratégie d'aménagement permettant de mieux organiser et de mieux réguler le développement du territoire ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_94 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 modifiée portant élection des membres du Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière d'aménagement de l'espace ;

Vu la délibération n° c_20250414_adm_059 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 portant remplacement d'un membre du Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° c_20250526_adm_060 du Conseil communautaire du 26 mai 2025 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment approuver, modifier ou résilier les conventions résultant de la mise à disposition de services, de la mutualisation, de la création de services communs ou d'ententes au titre des dispositions prévues au CGCT, d'une durée supérieure à un an ;

Vu la convention annexée à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : approuve la convention de mise à disposition du « service commun » de la Communauté de Communes du Genevois pour l'instruction des autorisations d'urbanisme de la Commune de Neydens, à compter du 1^{er} janvier 2026, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : prévoit l'inscription des recettes au budget principal – exercice 2026 – chapitre 012 - charges de personnel et frais assimilés.

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

M. DUCLOS-COMESTAZ mentionne les deux modifications suivantes apportées à la convention :

- Le titre de l'article 3 est modifié comme suit : « *Responsabilités de la Commune de Neydens* ».
- Le paragraphe suivant est ajouté à l'article 4 : « *d) Permanences à la mairie de la Commune de Neydens. En cas de besoin, la Commune peut solliciter la Communauté de Communes du Genevois pour assister en présentiel ou en visio à des permanences en mairie.* ».

C. VINCENT précise que la Commune de Neydens n'avait pu adhérer auparavant à ce service commun en raison du mandat d'élue municipale de l'ancienne responsable du service.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2. Finances

Il est rappelé que les élus siégeant au sein des instances décisionnelles du club sportif Alliance Genevois Judo 74 doivent se déporter.

2.1. Attribution d'une subvention au club sportif Alliance Genevois Judo 74

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Guillon, 12e Vice-Président,

Dans le cadre de la réalisation du projet « 1000Dojos » de Valleiry, porté par le club sportif Alliance Genevois Judo 74 situé à Saint-Julien-en-Genevois, et supporté à 80 % par l'Association Nationale du Sport (ANS), la Commune de Valleiry et la Communauté de Communes du Genevois ont été sollicitées par le club pour l'obtention d'une subvention de 17 000 € correspondant aux 20 % de reste à charge.

Au regard du succès de la pratique du judo sur le territoire intercommunal et de l'intérêt que représente une nouvelle infrastructure sportive, Monsieur le Maire de Valleiry et Monsieur le Président de la Communauté de Communes proposent une répartition à part égale entre les deux collectivités du versement de la subvention demandée.

La présente délibération a pour objet d'attribuer une subvention de 8 500 € au club sportif Alliance Genevois Judo 74.

Conformément aux dispositions de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, et modifiant ainsi la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations : « *toute association ou fondation qui sollicite l'octroi d'une subvention au sens de l'article 9-1 auprès d'une autorité administrative ou d'un organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain : « 1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ; « 2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ; « 3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.* ».

Le versement de la subvention sera conditionné à la souscription à ce contrat par le club sportif Alliance Genevois Judo 74 bénéficiaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2311-7 et L5211-10 ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 4 : développement de l'offre de services et d'équipements améliorant la qualité de vie quotidienne ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_94 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 modifiée portant élection des membres du Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière de politique en faveur du sport ;

Vu la délibération n° c_20250414_fin_029 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 modifiée portant adoption du budget primitif 2025 – Budget principal ;

Vu la délibération n° c_20250414_adm_059 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 portant remplacement d'un membre du Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° c_20250526_adm_060 du Conseil communautaire du 26 mai 2025 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment approuver l'attribution des subventions aux associations et organismes publics ou privés, quel que soit leur montant, à l'exception des subventions PLH, des subventions aux particuliers (crédits prévus au budget primitif) ;

Vu la demande de subvention déposée ;

DELIBERE

Article 1 : attribue une subvention de 8 500 € au club sportif Alliance Genevois Judo 74 pour la réalisation du projet « 1000Dojos » de Valleiry.

Article 2 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget principal – exercice 2025 – chapitre 65 - autres charges de gestion courante.

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

A. MAGNIN mentionne que la réalisation de ce deuxième dojo sur le territoire a permis de créer deux emplois.

M. DE SMEDT s'interroge sur la compétence de la Communauté de Communes pour attribuer cette subvention.

L. CLAUDEL répond par l'affirmative : cette subvention est versée au même titre que toutes celles attribuées aux autres associations sportives.

J. MANTIONE rappelle les dispositions statutaires de la Communauté de Communes du Genevois :
« POLITIQUE EN DIRECTION DES ASSOCIATIONS ET ORGANISMES

Aides financières à des structures organisant des actions et des activités sur le territoire de la Communauté de Communes, dont l'objet est conforme aux compétences communautaires.

Appui à des manifestations au rayonnement extra-communal, aux structures assurant de telles manifestations et aux actions pluri-communales correspondant aux compétences communautaires et selon des critères définis par les instances communautaires.

En matière culturelle et sportive, aide financière et/ou appui à des activités et manifestations au rayonnement extra-communal et selon des critères définis par les instances communautaires. »

J. BOUCHET note que la Communauté de Communes ne subventionnait pas, jusqu'à maintenant, les associations déjà subventionnées par les Communes.

F. BENOIT assure que cette pratique ne relève que d'un usage et non d'une obligation statutaire.

J. MANTIONE ajoute que le choix des entités à subventionner revient in fine à la Communauté de Communes, sous réserve d'une certaine transparence et cohérence.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

3. Eau

3.1. Attribution du marché de travaux de réfection électrique et hydraulique de la chaîne de production Crache-Bois-Blanc (marché n° 2025-11)

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6e Vice-Président,

Les ouvrages de Crache et de Bois Blanc forment deux des éléments clés du système de distribution d'eau potable du Genevois, gérant 37,6 % du volume total prélevé et distribué sur le territoire. Vétustes, ces ouvrages nécessitent aujourd'hui une remise en état complète à la fois hydraulique et électromécanique, avec pour enjeu principal la diminution des consommations électriques.

Prévu pour une durée d'1 an et 6 mois, le marché comprend 2 lots :

- Lot n° 1 « Haute Tension, pompes, électromécanique, électricité et automatisme ».
- Lot n° 2 « Hydraulique, débitmètre, gros œuvre et génie civil ».

La consultation a été lancée sous la forme d'un marché public de travaux avec 2 variantes facultatives :

- Pour le lot n° 1 : possibilité de proposer des moteurs en IE5.
- Pour le lot n° 2 : possibilité de proposer un système de levage motorisé.

La consultation a été lancée selon une procédure adaptée par un avis d'appel public à concurrence envoyé le 26 février 2025 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), avec mise en ligne du dossier sur le profil acheteur de la Communauté de Communes du Genevois.

La réception des offres était fixée au vendredi 16 mai 2025 à 12h00.

3 plis ont été réceptionnés pour le lot n° 1 et pour le lot n° 2 dans les délais impartis.

L'analyse des offres a été réalisée par le Service des eaux de la Communauté de Communes conformément aux critères de jugement fixés dans le règlement de consultation. Le résultat a été présenté pour avis à la Commission Achats de la Communauté de Communes, réunie le 03 novembre 2025.

Au vu du classement des offres, l'objet de la présente délibération a pour objet de retenir :

- Pour le lot n° 1 : l'offre de groupement BESSON-PERRIN pour un montant de 690 942,00 € H.T. (offre économiquement la plus avantageuse).
- Pour le lot n° 2 : l'offre de l'entreprise BESSON, pour un montant de 214 910,00 € H.T. (offre économiquement la plus avantageuse).

Vu le code de la commande public notamment ses articles L2123-1, R2123-1 et 5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 4 : développement de l'offre de services et d'équipements améliorant la qualité de vie quotidienne ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_94 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 modifiée portant élection des membres du Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière d'eau ;

Vu la délibération n° c_20250414_fin_030 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 modifiée portant adoption du budget primitif 2025 – Budget annexe Régie eau ;

Vu la délibération n° c_20250414_adm_059 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 portant remplacement d'un membre du Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° c_20250526_adm_060 du Conseil communautaire du 26 mai 2025 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment prendre toute décision de conclure et de signer les marchés et accords-cadres de travaux dont le montant est supérieur à 500 000 € H.T. et inférieur à 2 000 000 € H.T. ;

Vu l'avis de la Commission Achats, réunie le 03 novembre 2025 ;

DELIBERE

Article 1 : attribue le marché des travaux de réfection électrique et hydraulique de la chaîne de production Crache-Bois-Blanc (marché n° 2025-11) :

- Pour le lot n° 1 « Haute tension, pompes, électromécanique, électricité et automatisme » : au groupement BESSON-PERRIN, sis Z.A. Les Iles – BP 36 – 74270 MARLIOZ, pour un montant de 690 942,00 € H.T. (offre économiquement la plus avantageuse).
- Pour le lot n° 2 « Hydraulique, débitmétrie, gros œuvre et génie civil » : à l'entreprise BESSON, sise Z.A. Les Iles – BP 36 – 74270 MARLIOZ, pour un montant de 214 910,00 € H.T. (offre économiquement la plus avantageuse).

Article 2 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget annexe Régie eau – exercice 2025 – chapitre 21 - immobilisations corporelles.

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit marché et toutes pièces annexes.

Article 4 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

V. Compte-rendu des commissions thématiques

Commission Social, seniors, petite enfance, réunie le 1^{er} décembre 2025

S. BEN OTHMANE relate les incompréhensions soulevées par des élus municipaux de Viry quant au refus actuel de la Communauté de Communes d'autoriser l'ouverture de crèches privées supplémentaires, qui n'exclut toutefois pas de réviser sa politique dans les années à venir en fonction notamment des possibilités de recrutement des personnels de la petite enfance.

F. de VIRY confirme l'incompréhension effectivement de certains élus. Le sujet a toutefois été abordé par le Président lors de sa présentation du rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes au dernier Conseil municipal de Viry, assurant que la politique actuelle en matière de petite enfance pourrait évoluer.

B. FOL fait part de sa récente réunion en Préfecture pour renouveler la convention relative au financement d'un poste d'intervenant social au sein de la compagnie de gendarmerie de Saint-Julien-en-Genevois. La constitution d'un Comité de Pilotage (COPIL) a été évoquée pour dresser le bilan de ce dispositif en Haute-Savoie. Elle rappelle que les Maires ont aussi la possibilité de contacter l'intervenant en cas de besoin dans leur commune. Le financement tripartite Etat-Département-Communauté de Communes sera maintenu dans le cadre du prochain conventionnement, avec une hausse d'environ 500 € de la contribution de cette dernière, liée à l'obtention désormais par l'intervenant de la prime Ségur.

Commission Aménagement, habitat, réunie le 1^{er} décembre 2025

M. MERMIN souligne les interrogations persistantes sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) unique. Les Vice-Présidents concernés se réuniront cette semaine pour faire le point.

C. VINCENT précise que la commission s'est tenue conjointement avec celle de l'Environnement, transition énergétique au sujet de l'aide à la rénovation énergétique des copropriétés, compte tenu de l'obtention par la Communauté de Communes de subsides au titre du Fonds Vert. Le bilan de l'Observatoire local des loyers a par ailleurs été dressé.

Commission Déchets, réunie le 1^{er} décembre 2025

N. LAKS explique que l'association La Fibre Savoyarde est intervenue en commission pour présenter les difficultés rencontrées actuellement par les chiffonniers, en raison du captage par la Chine du marché de l'export. Aussi ce partenaire de la Communauté de Communes, récupérant les textiles sur le territoire, ne perçoit plus le retour financier attendu de cette collecte qu'il ne peut plus écouler, et sollicite la participation de la collectivité au coût de collecte évalué à 150 € par tonne. Cela représenterait un montant annuel de participation de l'ordre de 30 000 €. Avec l'accord de la commission, il est proposé de créer un partenariat avec La Fibre Savoyarde pour promouvoir un circuit court de la découpe du tissu. L'objectif serait double : développer une activité économique locale créatrice d'emplois et conserver sur le territoire les fibres récoltées.

A. MAGNIN suggère que les tissus déposés dans les conteneurs prévus à cet effet, et faisant l'objet de vols directement à l'intérieur de ces derniers, soient déposés en déchetteries.

N. LAKS mentionne l'étude réalisée sur la performance de la collecte qui se révèle plus élevée avec les Points d'Apport Volontaire (PAV). Une réflexion est cependant en cours avec l'association pour en déployer davantage. Seulement 23 % des 833 000 tonnes annuelles de vêtements mis sur le marché sont récupérés par des opérateurs conventionnés.

Conseil d'exploitation commun de la Régie des eaux, réuni le 1^{er} décembre 2025

E. ROSAY explique que le sujet des tarifs 2026 d'eau et d'assainissement a été de nouveau abordé en commission qui s'était prononcée en faveur de leur hausse. Il assure que la priorité est de disposer d'une capacité d'emprunt pour les prochains gros investissements plutôt que d'augmenter les tarifs. La difficulté liée à la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) a également été soulevée : celle-ci étant calculée sur la base de la superficie de sanitaires déclarée, les entreprises des Zones d'Activités Economiques (ZAE) s'acquittent aujourd'hui de sommes très faibles, ne correspondant certainement pas à ce qu'elles devraient verser. Aussi le Service des eaux travaille actuellement sur une révision des modalités de calcul.

Le Vice-Président fait part en outre de son mécontentement quant à la présentation en commission par le Service transition écologique de l'installation de pluviomètres, sans que ni lui ni le Président n'aient été consultés au préalable, alors qu'une présentation en Bureau communautaire avait déjà été faite auparavant. Il souhaiterait d'une part, que l'avis des élus soit systématiquement requis avant inscription par les services des sujets inscrits à l'ordre du jour des commissions et d'autre part, que ces derniers travaillent davantage de manière mutualisée. Le Service transition écologique projette de se doter d'un logiciel pour gérer ses microstations, alors que le Service des eaux a récemment investi 800 000 € dans un logiciel de supervision.

M. GENOUD rappelle que le Bureau communautaire ne s'est pas opposé à la mise en place de trois pluviomètres pour répondre à la forte attente des Communes, à la suite des inondations survenues le 09 juin 2024.

M. DE SMEDT ajoute que l'achat des pluviomètres a été décidé en 2024.

A. MAGNIN déplore que les pluviomètres du Service transition écologique n'aient pas été inclus dans les 800 000 € investis par le Service des eaux.

F. BENOIT conclut sur la synergie à développer entre les services afin de rationaliser l'utilisation de l'argent public.

VI. Approbation du procès-verbal du Bureau communautaire du 10 novembre 2025

Aucune observation.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

VII. Divers

1. Abattoir public de Haute-Savoie et Ceinture verte

M. MERMIN regrette l'organisation du dernier Comité syndical du Syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie pendant la semaine du Congrès des Maires à Paris, auquel il n'a donc pu participer. Le permis de construction a été déposé en septembre 2025. Le Vice-Président mentionne par ailleurs la réunion récemment de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de la Ceinture verte à la Préfecture : trois candidatures ont été déposées pour le projet de maraîchage, dont celle d'un couple originaire du Doubs.

2. Projet de nouvelle caserne de gendarmerie à Vulbens

A. MAGNIN évoque le projet de la nouvelle gendarmerie qui, devant initialement s'implanter à Valleiry avec neuf logements, s'installera finalement à Vulbens avec la possibilité de disposer de quinze logements. La Brigade Territoriale Mobile (BTM) devant être logée dans le parc immobilier privé, la Ville de Saint-Julien-en-Genevois a donc été sollicitée pour le rapatriement de cette dernière à Vulbens. Véronique LECAUCHOIS devait rédiger un courrier en ce sens en novembre, toujours non reçu à ce jour. Le Vice-Président s'interroge donc sur la position réelle de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois.

J. BOUCHET affirme avoir relayé à Véronique LECAUCHOIS les relances qui lui ont été adressées à ce sujet par les gendarmes.

J-C. GUILLOU et M. DE SMEDT ne sont pas informés de l'avancement de ce dossier.

A. MAGNIN regrette le retard pris, au détriment du territoire.

E. ROSAY ajoute que les travaux auraient dû démarrer quatre mois plus tôt.

B. FOL considère que les militaires devant être encasernés, il convient de poursuivre le projet.

F. BENOIT souligne que la question pourra être directement posée à Véronique LECAUCHOIS qui sera présente au séminaire des élus organisé à l'issue du présent Bureau communautaire.

3. Protoxyde d'azote

A. RIESEN annonce avoir pris un arrêté municipal portant interdiction de consommer du protoxyde d'azote sur la commune d'Archamps : tout contrevenant mineur sera raccompagné chez ses parents par le garde champêtre et sensibilisé au danger de l'inhalation de ce produit, et tout contrevenant majeur sera verbalisé. Elle invite ses homologues à agir en ce sens face à ce problème grandissant, citant l'exemple de deux adolescents archambois incapables de marcher après avoir inhalé ce gaz.

S. BEN OTHMANE déplore la méconnaissance des parents face à ce nouveau phénomène.

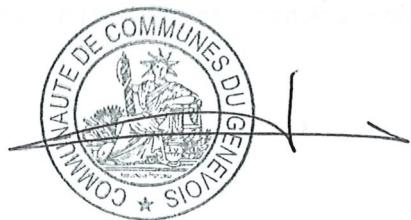
C. VINCENT mentionne la parution d'un article dans le bulletin municipal de Neydens et prendra également un arrêté.

N. LAKS explique que si le protoxyde d'azote est bien considéré comme un produit dangereux par les professionnels de la collecte et du traitement des déchets, il n'est pour autant pas encore déclaré comme tel et la vente n'est malheureusement interdite qu'aux mineurs.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19h09.

La secrétaire de séance,
Carole VINCENT

Le Président,
Florent BENOIT



**PRESENTATION ANNEXEE
AU PRESENT PROCES-VERBAL**

*Présentation de l'association **Les Amis de la Gendarmerie***

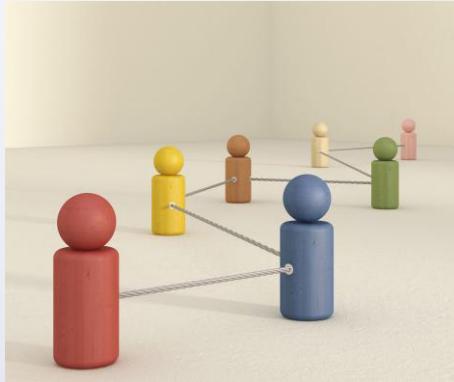
Les Amis de la Gendarmerie dans l'Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois

- Comité rattaché à la compagnie St Julien uniquement,
- Engagement et Soutien (ancien président A.BESSON)
- comité de 37 membres en 01/25 aujourd'hui 72 membres dont 8 communes (et plus en cours)
- budget de départ 600 euros pour l'année

Présentation des Amis de la Gendarmerie

- **Assoc Nationale,**
 - depuis 1932, avec 227 comités en France, 17000 adhérents civils de toutes origines (particuliers, entreprises, coll.territoriales, mécènes)
- **Objet :**
 - Soutenir la Gendarmerie, être présents à ses côtés, faire apprécier l'action des gendarmes à ceux qui en ont besoin, transmettre nos valeurs à la jeunesse, consolider les liens avec la population,
- **Comment ?**
 - Adhésions, dons, mécénat, → la quasi totalité revient aux unités LOCALES
- **Nos actions ?**
 - Animer le comité, conférences, visites, devoir de mémoire, cérémonies soutien aux anciens gendarmes, revue trimestrielle, etc, mais surtout aider nos unités locales dans leurs besoins matériels ou moraux

Organisation



Structure organisationnelle

- Une association Nationale organise l'action des 227 comités locaux,
- Collecte les fonds, et les redistribue aux comités locaux, qui décident avec le commandant de compagnie des actions utiles pour les unités locales :

Exemples en 74 :

- PGHM matériel dédié spécial montagne et non doté (ancrage neige et autres)
- Peloton Motorisé de St Julien : des gyrophares portables, pour leurs interventions risquées 2024
- Brigade Recherche : un appareil photo réflex pour enquêtes, remis fin juin 25
- Maison Protection Familles Annemasse : matériel salle accueil enfants, caméra interview (en 2024)
- PSIG/GIC : fourniture de caméra thermique pour recherches disparus (projet 26)
- Matériel de formation pour la compagnie (en cours)
- Soutien aux familles des gendarmes blessés ou tués,
- Soutien aux unités déplacées (Outre mer) (cartes Noël)
- Etc... (idées pour l'avenir, un système d'éclairage de campagne, un barnum pour gestion de crise, ou encore une formation de conduite rapide sous la pluie (1 par brigade)

L'Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois : 72 communes, de Machilly à Seyssel

→ 6 brigades :

St Julien, Reignier, Frangy/Seyssel,
Cruseilles/Valleiry, et Vulpbens à venir en
remplacement Valleiry, plus une brigade
itinérante

→ 1 BR (Asse)

→ 1 MPF (Asse)

→ 1 PMO

→ 1 Cellule GIC (chiens)

Nous lançons un appel au soutien de vos communes respectives :



Affection particulière des communes pour leurs gendarmes :

- Disponibilité dans tous les besoins (sécurité, accidents, incivilités, stups, agressions d'élus, VIF, GDV, enquêtes, etc... et cela 24/24)
- Ils ont besoin de votre soutien, un genre de « retour » moral de la part des communes, par votre adhésion à notre association, Ils seront bien entendu informés de votre aide,
- **C'est un signe de reconnaissance et un encouragement à poursuivre l'action de la Gendarmerie, d'autant plus que de nombreux élus comptent dans nos rangs des Amis de la Gendarmerie : L'élu et le gendarme ensemble au service de nos concitoyens**

Comment procéder ?

C'est très simple :

L'appui des communes est primordial, et représente peu dans un budget annuel :

1/- Adhésion pour une collectivité territoriale est de 100 euros (ou plus, bien sur),

2/-remplir le bulletin d'adhésion et le redonner au président local (Bruno LYS, 6 allée des acacias 74100 VILLE LA GRAND – Tel 0608471294, et mail : amisgend74@gmail.com)

3/-Enregistrement au siège, qui adresse une lettre et facture « en attente de règlement » avec l'IBAN de l'association,

4/- La collectivité transmet la facture et la délibération du CM à la trésorerie locale,

5/- la Trésorerie procède au virement, les fonds sont reversés sur le compte du comité local,

6/- remise d'une carte de bienfaiteur, d'un diplôme et rappel annuel d'adhésion,

Les actions du comité St Julien depuis 01/2025



Budget après 6 mois : de 600€, nous sommes passé à 1300 euros avec les nouvelles adhésions membres bienfaiteurs et les communes,

- Présence d'un stand aux congrès des maires à La Roche en novembre dernier, où nous avons pu rencontrer quelques élus
- Gerbe commémorative aux gendarmes disparus en 2024 le 16 février dernier, à Annecy au Groupement de Gendarmerie,
- Participation à la fête de la Ste Geneviève, patronne des Gendarmes, à Collonges,
- Présence du comité à L'inspection annoncée en mai dernier à la Compagnie, et au départ de la Commandante Casenave, puis à l'arrivée du CEN Olivier ROUX

Merci sincèrement de nous avoir écouté, (lu)

- Rappel, nous sommes bien entendu 100% bénévoles,
- Pour les particuliers, les adhésions et dons sont déductibles à 66%
- Pour les entreprises, les adhésions et dons sont déductibles à 60 % sur l'exercice fiscal de l'année,
- Objectif 2025/2026 : monter le niveau des adhérents particuliers à 100, et le nombre de communes de l'arrondissement à 15 ou 20 ce qui serait extraordinaire ☺ (total communes de l'arrondissement : 72)

Conclusion

Un grand merci de nous avoir accueillis et écoutés,
A votre disposition pour donner suite à cet appel (téléphone de ma part, ou carte de visite, ou prise de rendez-vous en vos murs, tout est possible !)

Bonne reunion, au plaisir de vous revoir,

Bruno LYS

B.lys@orange.fr et 06.08.47.12.94